



LE REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE « Les P'tits Bonnets » PLAGNE-CENTRE

Tél : 04.79.09.00.83

Mail : creche-laplagne@laplagnetarentaise.fr

GARDERIE « Flocons et Petits pas » BELLE-PLAGNE

Mail: garderie-belleplagne@laplagnetarentaise.fr

GARDERIE « Câlines des Neiges » LES COCHES

Tél : 04.79.22.09.45

Mail: garderie-coches@laplagnetarentaise.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES HALTES GARDERIES

ACCUEILS VACANCIERS

Plagne Centre, Belle Plagne et Les Coches

Bienvenue,

Nos structures accueillent vos enfants :

- de 5 mois à 6 ans à Plagne Centre (22 places)
- de 5 mois à 4 ans à Belle Plagne (14 places)
- de 5 mois à 4 ans aux Coches (20 places)

Les Haltes garderies sont gérées par la commune de la Plagne Tarentaise, conformément à l'autorisation de fonctionnement délivrée par le service de Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Départemental de Savoie.

L'accueil des enfants se fait conformément au projet pédagogique de la structure élaboré par l'équipe et disponible au sein de l'établissement.

Pour vous rendre aux Halte-Garderie :

- Plagne Centre: au niveau du Front de neige, à côté du jardin PIOUPIOU ESF ou côté parking au niveau du bâtiment Le France, direction Plagne Village.
- Belle Plagne : dans le bâtiment le Génepy en direction de Belle-Plagne haut
- Les Coches : Immeuble La Traverse, place du Carreau aux Coches

NB : le nombre de places d'accueil et les temps d'accueil peuvent être modifiés afin de rester dans le respect de la loi en vigueur (code de la santé publique)

Présentation de l'équipe

Composition de l'équipe

Les équipes d'encadrement des Haltes-garderies vacancières sont pluridisciplinaires, elles sont placées sous la responsabilité de la direction, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Infirmière et/ou de Puéricultrice, d'Educatrice de Jeunes Enfants ou DE d'Auxiliaire Puéricultrice.

En l'absence de la directrice, une continuité de direction sera assurée par la personne la plus diplômée présente (DE d'Infirmière et/ou de

Puéricultrice, DE Educatrice de Jeunes Enfants ou DE d'Auxiliaire Puéricultrice).

L'effectif du personnel participant à l'encadrement des enfants est de :

- 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- 1 personne pour 8 enfants qui marchent.

L'ensemble du personnel est soumis à une obligation de confidentialité et de discrétion.

PERIODES ET HORAIRES D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture selon les périodes :

PLAGNE CENTRE :

- **Hiver** : 9h à 17h30 du dimanche au vendredi fermé les samedis
- **Été** : 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi fermé les week-ends

BELLE PLAGNE :

- **Hiver** : 9h à 17h30 du dimanche au vendredi fermé les samedis

LES COCHES :

- **Hiver** : 8h45 à 17h30 du dimanche au vendredi fermé les samedis
- **Été** : 9h à 17h du lundi au vendredi fermé les week-ends

Départs et arrivées :

Les réservations se font à l'heure tout au long de la journée.

A NOTER , dans un souci de qualité d'accueil et de respect du moment du repas pour les enfants, il n'y a pas d'arrivées possibles entre **11h30 et 13h30**.

- Si vous désirez emmener votre enfant pour le repas : 11h30

- Si votre enfant est inscrit matin et repas, vous pouvez venir le chercher à partir de 13h30.
- A Plagne Centre : si votre enfant est au cours de ski (ESF Plagne Centre UNIQUEMENT) le matin, nous gardons son repas jusqu'à 12h. Il doit être accompagné par le moniteur pour le repas.

Le repas est OBLIGATOIREMENT fourni par la collectivité, excepté lors de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), un certificat médical vous sera demandé.

Afin que l'équipe puisse vous transmettre au mieux la journée de votre enfant, nous vous demandons d'arriver 10 minutes avant la fermeture de la structure.

NB : le nombre de places d'accueil et les temps d'accueil peuvent être modifiés afin de rester dans le respect de la loi en vigueur (code de la santé publique)

MODALITES D'INSCRIPTION DE L'ENFANT

Les places d'accueil « enfants vacanciers » sont limitées, c'est pourquoi il est impératif d'effectuer une réservation, le plus tôt possible avant votre séjour.

Pour que l'inscription soit enregistrée, les parents doivent :

- Retourner par voie postale le dossier d'inscription envoyé par mail : rempli et complet à la date notée dans le mail envoyé.

o Pour la garderie des Coches

- Mairie de Bellentre
73210 La Plagne Tarentaise

Garderie Câlines des Neiges

Immeuble La Traverse

6 route Napoléon Bellentre
13 Allée du Front de Neige Place du Carreau

Les Coches

73210 LA PLAGNE TARENTOISE

o Pour les garderies de Plagne Centre et de Belle Plagne :

- Multi accueil Les P'tits Bonnets, 86 halte-garderie Plagne Centre 73210 La Plagne Tarentaise.
- Verser un acompte de 30% du montant de la réservation (par chèque à l'ordre de « Régie Enfance Petite Enfance La Plagne Tarentaise ». En cas d'annulation de la réservation moins d'un mois avant la date prévue, l'acompte ne sera pas remboursé.
- **Prendre connaissance du règlement intérieur, l'approuver et le signer.**

Constitution du dossier :

- Dossier d'inscription,
- Habitudes de vie : à rapporter le premier jour de votre venue,
- Copies de TOUTES les pages du carnet de santé concernant les vaccinations. Le carnet de santé devra être avec l'enfant.
- Autorisations, coordonnées et identités des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Ces personnes doivent être majeures.
- Un numéro de téléphone en cas d'urgence (obligatoire).
- Une responsabilité civile peut être demandée.
- Une copie du règlement intérieur approuvé et signé
- **Un justificatif pour familles nombreuses (si + de 3 enfants) afin d'appliquer le tarif préférentiel.**

SURVEILLANCE MEDICALE

L'enfant doit être à jour des vaccinations prévues par les textes en vigueur.

Un Protocole Covid 19 a été établi et sera respecté selon le contexte sanitaire au moment du séjour.

En cas de maladie contagieuse, les textes légaux seront appliqués. Le médecin référent de la crèche, en accord avec la directrice, prendra les dispositions nécessaires.

En cas d'épidémie et d'affection grave, la direction informera l'ARS et le médecin départemental de la PMI ou son représentant de la circonscription.

Les parents sont tenus de signaler à la direction les cas de maladie contagieuse.

En cas de fièvre supérieur ou égale à 38,5 ° (38° pendant la crise sanitaire Covid) :

- Les parents seront prévenus. Le professionnel médical, après avoir contacté les parents (et sous réserve que ceux-ci aient donné une **ordonnance** pour antipyrétique) pourra donner un antipyrétique au-delà de 38°5, le temps que la famille arrive.

En cas de symptômes évoquant une maladie, et à la demande de l'équipe de direction le retour de l'enfant en collectivité sera conditionné par un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter la collectivité.

L'équipe de direction et les professionnels(les) de la garderie pourront, au-delà de l'avis médical, juger si l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en collectivité.

L'enfant présentant une maladie contagieuse citée ci-dessous ne sera pas accepté en crèche :

- Angine bactérienne : éviction pendant 48 heures (si ATB)
- Scarlatine : éviction 48h
- Rougeole, oreillons, rubéole, coqueluche: 5 jours d'éviction et disparition de tout signe clinique
- Varicelle : pas d'éviction ou 48h si symptômes sévères (fièvre...)
- Impétigo : 3 jours d'éviction

- Gastro-entérite : 48 heures d'éviction et arrêt des signes cliniques
- Bronchiolite : 5 jours d'éviction minimum
- Otite bactérienne : 48 heures d'éviction après début ATB
- Conjonctivite : 24h ou 48h si antibiothérapie.
- **Pour toute maladie nécessitant un traitement antibiotique : 48 heures d'éviction à compter du début de la prise d'antibiotiques**

Toute administration de médicaments doit être signalée à l'arrivée de l'enfant. Nous souhaitons qu'une relation de confiance soit établie entre nous dans un souci commun du bien-être de l'enfant.

Prise de médicaments :

- **AUCUN** médicament ne sera administré sans ordonnance.
- Si l'enfant est sous traitement le parent doit fournir l'ordonnance qui mentionnera le nom et prénom de l'enfant, la date de délivrance et le poids de l'enfant.
- L'ordonnance et les médicaments (chaque boîte devra être marquée au nom de l'enfant) seront confiés à la direction ou à l'infirmière I qui se chargera de l'administration.

En cas d'intolérance / allergie alimentaire / maladie chronique :

- Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou un certificat médical vous sera demandé, dans ce cas-là les repas ne sont pas fournis.
- Pour toute intolérance ou allergie les repas ainsi que les gouters doivent être fournis par les parents.

En cas d'urgence ou d'accident survenant à l'enfant :

- Le professionnel fera appel au service de secours.
- Les parents seront prévenus aussitôt.
- Tout accident survenu à la crèche donnera lieu à une déclaration d'accident, les parents et la hiérarchie seront immédiatement informés.
- En cas d'urgence, accident ou incendie, les protocoles en vigueur seront appliqués.

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

La tarification applicable aux enfants vacanciers a été décidée et votée par le conseil municipal.

Le coût du repas est de 7 euros.

En cas de dépassement horaire, l'heure entamée est due et facturée.

Toute absence non justifiée est due. **Si l'enfant est malade, les journées d'absence seront déduites sur présentation d'un certificat médical.**

Lors de l'envoi de votre dossier d'inscription un chèque (à l'ordre de « Régie Enfance Petite Enfance La Plagne Tarentaise ») d'arrhes de 30% de la réservation effectuée vous sera demandé.

A votre arrivée, vous réglerez le solde en carte bancaire ou en chèque (à l'ordre de « Régie Enfance Petite Enfance La Plagne Tarentaise ») ou en espèces.

Une réduction a lieu pour les familles de plus de 3 enfants.

TARIFS HIVER
6 euros/ heure
5 euros/ heure pour les familles de 3 enfants et plus (justificatif nécessaire)
7 euros repas
TARIFS ETE
5 euros/ heure
4 euros/ heure pour les familles de 3 enfants et plus (justificatif nécessaire)
7 euros repas

ACCUEIL AU QUOTIDIEN

Les Haltes garderies vacancières proposent à vos enfants un mode d'accueil de qualité. Des activités ludiques et éducatives lui seront proposées et non imposées, pour qu'il puisse s'exprimer, jouer, créer, se faire plaisir, et non être dans une contrainte du « faire ».

Consignes pratiques :

A son arrivée, l'enfant aura pris son déjeuner, sa couche de la nuit changée. La salle de change de la crèche est à la disposition des familles si besoin.

Les parents doivent fournir dans un sac au nom de l'enfant :

- Objet transitionnel : doudou, sucette ...
- Une tenue de rechange
- Des couches
- Le lait que votre enfant boit habituellement + son biberon
- Pour les soins de confort : sérum physiologique, crème pour érythème fessier...

- **Pour l'hiver** : combinaison étanche, gants, bonnet, bottes, lunettes de soleil et crème solaire
- **Pour l'été** : casquette, lunettes de soleil, crème solaire, chaussures fermées.

ATTENTION TOUTE AFFAIRE DOIT ETRE MARQUEE AU NOM DE L'ENFANT

Un enfant qui ne disposera pas des fournitures demandées ne sera pas admis à sortir.

Le personnel, ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de la perte ou de la détérioration de bijoux portés par les enfants, de leurs jouets personnels et des vêtements entreposés dans le vestiaire.

La commune décline toute responsabilité pour le vol ou dommage causé au matériel entreposé dans le hall d'entrée des Haltes-Garderies.

L'accueil :

Chaque enfant doit se sentir reconnu et attendu. L'accueil est un moment de transition entre le vécu de l'enfant à la maison et à la crèche. Il est important que les parents et les membres de l'équipe prennent le temps d'échanger au moment de l'arrivée et du départ de l'enfant pour que celui-ci vive en toute quiétude le moment de la séparation.

Si l'enfant ne s'adapte pas et souffre de la séparation avec sa famille, s'il reste dans un état de détresse permanente, l'équipe vous préviendra afin de raccourcir le temps d'accueil ou de mettre un terme à ce dernier. Auquel cas le parent paiera la présence réelle.

La séparation :

- Il est important de visiter les lieux et de passer un bref moment lors de sa première venue avant de laisser l'enfant seul. Préparez-le en lui expliquant qu'il vient jouer et passer un bon moment et que vous revenez le chercher ensuite.

- Dites au revoir à votre enfant, même s'il paraît absorbé par autre chose, il se rend ainsi compte de votre départ et acceptera mieux d'être consolé si ce départ est difficile pour lui, et il aura d'autant plus confiance ensuite. Cette démarche nous paraît très importante. Le fait de dire au revoir à un enfant peut présenter pour lui l'assurance de ne pas être abandonné, et que ses parents reviendront bien le chercher, après un moment agréable passé auprès des autres.
- Le doudou et la tétine sont des objets transitionnels entre vous et la structure, ils permettent donc de créer un repère et une sécurité : lors de la séparation et tout au long de la journée. Pour le bien-être de votre enfant merci de ne pas les oublier !
 - L'enfant n'a pas la notion du temps, c'est alors à l'adulte de savoir partir au bon moment et de ne pas s'éterniser, pour que cette certitude de séparation soit un cap agréable.

Signer le règlement intérieur des Haltes garderies vacancières :

- Approuve l'application de celui-ci (de la page à 1 à 11)
- Autorise le Personnel, en cas de malaise ou d'accident :
 - A faire appel aux services d'urgences et de secours

- A faire transporter d'urgence l'enfant au Centre Hospitalier adapté et prodiguer les premiers soins d'urgence.

L'équipe s'engage, dans le même temps à prévenir les parents.

- Autorise le Personnel médical ou paramédical de la structure en cas de fièvre, à donner des antipyrétiques à l'enfant, dans l'attente des parents. Cette autorisation n'exempte pas le personnel de la structure d'appeler les parents de l'enfant qui présente de la fièvre et de leur demander à chaque fois que le cas se présente une autorisation orale d'administrer l'antipyrétique.
- Autorise les déplacements et transports (navettes, télécabines ...) de l'enfant, la prise de photographies, l'affichage de celles-ci dans les locaux de la crèche ou le filmage-vidéo, dans le cadre des activités d'éveil pratiquées, ainsi que la diffusion de celles-ci dans l'entourage familial des autres enfants, compte-rendu municipal, publications, reportages...

Au cas où les parents, ou une personne dûment mandatée par eux, ne viendraient pas rechercher l'enfant à la fermeture, la direction, après avoir effectué toutes les démarches et recherches pour joindre ces personnes, pourra confier l'enfant aux soins des services de la gendarmerie.

Fait à :

Le :

Pour accord, Règlement Intérieur des Haltes garderies vacancières,
Novembre 2022, (page à 1 à 11),

Le Père de l'enfant

La Mère de l'enfant

Cette dernière page est à détacher et à envoyer avec le dossier d'inscription de votre enfant.